



## Conseil communal

### Séance du 16 décembre 2019

**TRPI (INTERCOM) - A.S.B.L. Union des Villes et Communes de WALLONIE (U.V.C.W.) - Assemblée Générale Extraordinaire (AGe) du 17 décembre 2019 - Décision.**

Référence : CC/19/12/15

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, ~~Gérard MATTIA~~, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, ~~Melle Ines TASCA~~, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, ~~M. Michel KOWARIK~~, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

### Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sa Première partie., Livre V., Chapitre III., relatif aux modes de coopérations entre Communes dont les Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de MORLANWELZ à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGe) de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) par un délégué du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ doit se prononcer sur les points de l'Ordre du Jour (OJ) de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGe) adressé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des Comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes et les questions relatives au Plan Stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) du le 17 décembre 2019 porte sur :

1. modification des statuts.

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

### DÉCIDE

**À l'unanimité :**

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'OJ de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) du le 17 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

1. modification des statuts.

Article 2. - De charger le Collège communal de MORLANWELZ de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. - De transmettre la présente Délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.).

En séance, le 16 décembre 2019  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :  
*Le 7 février 2020,*

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU